

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du GAR à Cierp-Gaud

#### Présentation

Ce règlement de fonctionnement est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. L'accueil de loisirs du GAR (ALSH), à Cierp Gaud, est géré par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Déclaré auprès des Services Départementales à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI), il tire ses ressources des participations financières des familles, de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises et de la Caisse d'Allocation Familiale.

#### Jours et horaires d'ouverture

L'ALSH est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants scolarisés jusqu'à la veille de leurs 12 ans.

Les jours d'accueil des enfants, le centre est ouvert de 7 h 45 à 18 h pendant les vacances et les mercredis sur le temps scolaire à compter du vendredi 8 juillet 2022.

L'accueil, échelonné, se fait entre 7 h 45 et 9 h 30 le matin et entre 17 h et 18 h le soir. Les enfants peuvent venir en journée complète ou en demi-journée :

- Sans repas, départ à 12 h pour la matinée, arrivée entre 13 h et 14 h pour l'après-midi
- Avec repas, départ entre 13 h et 14 h pour la matinée, arrivée à 12 h pour l'après-midi.

Les arrivées ou départs en dehors des plages horaires prévues ne sont possibles qu'exceptionnellement après signature d'une décharge auprès de la direction.

#### Conditions d'inscription

Pour des raisons d'organisation du personnel, de respect de la législation (taux d'encadrement à respecter en fonction du nombre d'enfants), de la commande des repas et de la programmation des activités, il est recommandé aux familles de réserver les dates de présences 2 jours avant. Les inscriptions ont lieu sur place à l'ALSH aux heures d'ouverture **ou** par mail à l'adresse [alsh.cierpgaud@ccphg.fr](mailto:alsh.cierpgaud@ccphg.fr) **ou** par téléphone au **07 68 27 02 16**.

L'ALSH accueille uniquement les enfants scolarisés en septembre et qui ne portent plus de couches et dont la vaccination est à jour.

Pour l'inscription, les parents doivent fournir (documents téléchargeables sur le site de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises) :

- Une fiche d'inscription complétée et signée
- Une fiche sanitaire + photocopie des vaccins à jour
- Un justificatif du quotient familial de la CAF pour les résidents en Haute Garonne
- Une assurance extrascolaire responsabilité civile

## **Facturation**

Les tarifs se trouvent en annexe et sont liés au temps de présence des enfants.

- Les vacances scolaires : la facture est établie en fin de période et doit être acquittée dans le mois qui suit.
- Les mercredis : la facture est établie entre chaque période de vacances.

Toute inscription est considérée comme ferme. De fait, annulations et absences peuvent donner lieu à facturation, exceptées sur présentation d'un certificat médical ou si la famille prévient au moins 48h à l'avance.

## **Vie collective**

Les parents sont informés du rythme de vie et des règles qui régissent le quotidien des enfants grâce au projet pédagogique établi par la direction. Il peut être remis sur simple demande.

À noter cependant :

- Pour des raisons de sécurité, la présence d'un adulte responsable de l'enfant est obligatoire à l'arrivée et au départ des mineurs ; l'enfant doit être accompagné jusqu'à un animateur ;
- Les activités sont encadrées par des animateurs diplômés (ou en stage) selon un ratio préconisé par la SDJES ;
- Les repas sont pris sur place et le goûter est fourni par la structure. Certains régimes spécifiques et les allergies courantes sont pris en compte, sur présentation d'un PAI délivré par le médecin scolaire valable sur le temps extrascolaire.
- Pour les moins de 6 ans, un temps de sieste est proposé : les doudous personnels sont les bienvenus ;
- La présence d'objets de valeur est déconseillée au sein de l'ALSH. La structure décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation ;
- Il est préférable d'habiller les enfants de vêtements peu salissants. Les tenues doivent être adaptées aux activités organisées.
- Les enfants qui passent au CP après les vacances d'été seront inscrits dans le groupe des moins de 6 ans pour le mois de juillet. Pour le mois d'août, les enfants seront inscrits dans le groupe des plus de 6 ans.

## **Encadrement**

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations et réglementations relatifs à l'accueil collectif de mineur.

L'encadrement est constitué d'une équipe de direction et d'une équipe d'animation, le nombre d'animateurs est ajusté en fonctions des périodes et des effectifs.

## **Assurances**

Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant est obligatoire.

Les familles sont libres du choix de l'organisme assureur mais sont invitées à vérifier que leur enfant est bien couvert en responsabilité civile et individuelle accident.

## **Santé et urgences**

Les parents doivent prévenir la direction en cas de maladie de l'enfant ; il pourra être refusé si celle-ci considère que son bien-être et/ou celui des autres enfants ne peut pas être respecté.

En cas de fièvre ou de maux non urgents, les parents sont contactés et doivent venir chercher l'enfant aussi rapidement que possible.

Pour les traitements individuels, **il est obligatoire** de fournir au personnel de l'ALSH un certificat médical, une autorisation parentale et une boîte de médicaments complète et nominative.

En cas d'urgence, la direction ou les animateurs en charge de l'enfant préviennent les services d'urgence (SAMU, pompiers) et les parents.

*L'inscription à l'ALSH implique l'acceptation des conditions énoncées.*

***En cas de non-respect des règles de vie collective, ou de comportement excessif de la part d'un mineur ou de sa famille, l'ALSH se réserve une clause de renvoi.***

**Partie à remettre à la direction de l'ALSH du GAR**

Autorisation parentale d'enregistrement et utilisation de l'image/la voix d'une personne mineure

Dans le cadre des activités de l'ALSH, votre enfant pourra être, sous réserve de cette autorisation, pris en photo ou enregistré.

Je soussigné(e), M. Mme..... responsable légal de l'enfant.....

**n'autorise pas**

**autorise la prise de vue et de son,**

-----  
Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....  
Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

-----  
**Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH du GAR**

Signatures :

Bénédicte SCHAEFFER

Du responsable légal

La responsable de l'ALSH du GAR